

Mise sur le marché et utilisation à d'installations à câbles transportant des personnes

Règlement grand-ducal du 4 avril 2003 relatif aux installations à câbles transportant des personnes

Champ d'application:

Installations composées des plusieurs constituants , conçues, construites, assemblées et mises en service en vue de transport de personnes.
Sont concernées:

- les installations construites et mises en service
- les sous-systèmes et constituants de sécurité

Directive européenne de base : 2000/9/CE